

## AVIS D'ATTRIBUTION

### Marché de travaux n°2019\_18R – Relance lot n°4 – Électricité pour la restauration de l'Église de la Ville de Mions

Le Maire de Mions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2018-044 du 31 mai 2018 par lequel le Conseil Municipal charge le Maire de prendre, par délégation, certaines des décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

Vu la décision DC\_2020\_019 en date du 27 avril 2020 actant, pour cause d'infructuosité, le recours à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence sur le fondement de l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence

Vu le rapport d'analyse des offres,

Décide :

Article 1 : dans le cadre de sa délégation, de conclure le marché n°2019-18R relatif à la relance du lot n°4 électricité pour la restauration de l'Église de la ville de Mions avec la société et pour le montant suivants :

LOT	SOCIÉTÉ	OFFRE DE BASE EN € HT	TRANCHE OPTIONNELLE
4 - Électricité	SERELY (69780 MIONS)	23 570,47 €	1 828,46 € HT

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est retenue.

Article 2 :

Ce marché prend effet à compter de sa date de notification